



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 09 MARS 2021

### **Etaient présents (26)**

Daniel BUCHWALDER,  
Françoise PAICHEUR,  
Jean-Marc ROBERT,  
Maryline CHALOT,  
Mathieu GAGLIARDI,  
Laurence DI VANNI,  
Jean FORESTI,  
Catherine JACQUOT,  
Nicolas PIERGUIDI,  
Jean-Claude PERROT,  
Madeleine MAUFFREY,  
Patrick LIEGEART,  
Alain KMOCH,  
Jean-Luc MIESKE,  
Lysiane MABIRE,  
Magali MEINIER,  
Romuald GADET,  
Sophie MOREL,  
Clément GIRARD  
Léa LEMOINE,  
Eric LANUSSE CAZALE,  
Denis Tisserand,  
Christian TOITOT,  
Sergio BEE,  
Sylvie WERNY,  
Sophie GEHIN.

### **Etaient excusées ayant donné procuration (3)**

Gérard MANCHEC a donné  
procuration à Jean-Marc  
ROBERT  
Christine GUEY a donné  
procuration à Lysiane  
MABIRE  
Brigitte ALZINGRE a donné  
procuration à Mathieu  
GAGLIARDI

### **Assistaient à la séance**

Samuel BUHLER  
Directeur Général des  
Services  
Kayhan ALDIRMAZ  
Secrétariat de l'Assemblée

### **OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30**

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

**M. BUCHWALDER** effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

**Françoise PAICHEUR** est désignée **Secrétaire de Séance**.

### **QUESTION ORALE**

Une question orale est annoncée.

### **Mme GEHIN**

1/ À propos du personnel qui fait traverser les enfants à la sortie des écoles.

## **INFORMATIONS**

### **M. BUCHWALDER**

Il informe l'assemblée de l'évolution du régime de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

### **M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**

La TCCFE est une taxe communale. Les communes de plus de 2000 habitants restaient libres d'instaurer ou non cette taxe et de la percevoir directement ou d'en confier la gestion au SYDED par délibération.

Pour des raisons d'équité devant l'impôt et de respect des directives européennes, la loi de finances 2021 prévoit de modifier progressivement le mode de fonctionnement de la TCCFE :

- Concernant les coefficients de la TCCFE : tous les coefficients monteront progressivement au coefficient maximum de 8,5 sur trois ans. Ainsi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le coefficient sera fixé à 4 pour la commune, puis à 6 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et enfin à 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. A cette date on ne parlera alors plus de taxe communale, mais de part communale de la Taxe Intérieure sur les consommations finales d'électricité.
- Concernant la perception et le contrôle de cette taxe : jusqu'au 31 décembre 2022, la commune restera en charge de la perception et du contrôle de la TCCFE. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la part communale de TICFE sera perçue directement par l'Etat qui reversera les montants correspondants chaque année.

### **M. BUCHWALDER**

Il informe l'assemblée de la modification de la **délibération n°12** : « **modules sportifs de plein air – demande de subventions** » déposée sur table.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 mars 2021.

### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## **2 - REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Le Règlement Intérieur a été adopté lors de la séance du 30 septembre 2020. Il propose que l'article 8 « fonctionnement des commissions municipales » soit modifié par l'ajout du passage suivant :

*« Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions **qui peuvent être éclairés par l'analyse et les conseils de personnes qualifiées invitées dans ces commissions sans qu'elles aient voix délibératives.** »*

**M. BEE** demande si les personnes invitées seront uniquement des personnes qualifiées.

**M. BUCHWALDER** répond que les personnes invitées ne seront pas systématiquement qualifiées, il peut s'agir de personnes concernées ou intéressées.

Mme GEHIN dit que cette décision d'ouverture des commissions municipales est une très bonne idée.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**3 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations générales du budget (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les orientations générales du budget ont été présentées lors de la Commission Finances du 24 février 2021.

**Introduction de M. BUCHWALDER au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021.**

**Mme PAICHEUR** donne lecture du rapport présenté en vue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

*« Le budget de 2021 s'inscrit dans un contexte particulier.*

*En effet, les variations importantes, à la hausse ou à la baisse, qui ont fortement impacté le BS 2020, ont compliqué l'élaboration des chiffres de 2021.*

*Cependant, les orientations présentées marquent le souci de ne pas alourdir la pression fiscale, et de maintenir les services offerts à la population.*

*Les dépenses de fonctionnement traduisent les actions entreprises pour en limiter l'évolution, et marquent une certaine stabilité.*

*Pour les dépenses d'investissement, les investissements récurrents sont proches de leur niveau antérieur. Elles comportent aussi cette année des dépenses relatives à deux projets : l'agrandissement de l'école Marcel Levin et l'enfouissement des réseaux rue d'Audincourt, dans le cadre de la réalisation de la future piste cyclable.*

*Dans l'ensemble, les dépenses de fonctionnement devraient augmenter de 2,13 % par rapport au BS de 2020, avec des recettes en hausse de 2,16%.*

*De ce fait, l'excédent de fonctionnement attendu pour 2021 serait de 467.247 €.*

*Cependant, à ce stade, des incertitudes demeurent.*

*- Malgré les mauvaises surprises des années passées, nous appuyant sur les promesses gouvernementales, nous avons opté pour le maintien des dotations de l'Etat à leur niveau de 2020, à l'exception de la baisse liée à celle de la population.*

*De même, le montant du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) reste inchangé.*

*- Pour la taxe foncière, une évolution des bases de 1,5% a été retenue, pour une évolution légale de 0,2%.*

*Les inscriptions de crédits d'investissements concernent les investissements courants, hors remboursement de la dette, pour environ 986.600 €, en particulier le remplacement du polycarbonate de la salle de sport, le passage en éclairage LED de la salle polyvalente, la réfection du parking du centre culturel, le remplacement de nombreux jeux (écoles, Panse), l'achat d'un poids lourd pour le déneigement et d'un véhicule pour le service manifestations.*

L'évolution des bases d'imposition des taxes sur les ménages retenues s'applique aux recettes réelles de 2020.

Les taux d'imposition sont maintenus à leur niveau de 2020.

La réforme de la taxe d'habitation fait disparaître cet impôt au profit du transfert de la part départementale du foncier bâti à la commune, soit :

- 37.83 % pour le foncier bâti (19.75 taux communal + 18.08 taux départemental)
- 21.81 % pour le foncier non bâti

Les ressources fiscales des taxes sur les ménages progresseraient de ce fait de **16.771 €** par rapport au BS de 2020.

Compte tenu des réalisations de 2020, les autres impôts et taxes augmentent de **24.500 €**, essentiellement les droits de mutation.

Au total, les impôts et taxes progressent de **+41.271 €**.

Selon les hypothèses retenues, les dotations et participations diminuent de **6.000 €** : ajustement de la DGF par rapport à la population (-5.000 €) et baisse du FCTVA fonctionnement (-1.000 €). Le FDTP pour sa part augmente de **700 €**.

Dans le contexte d'incertitude que nous traversons, les subventions de la CAF sont maintenues au niveau du BS 2020 en attendant des précisions de la CNAF.

Les remboursements sur salaires diminuent nettement du fait de la réduction des risques assurés. **(-10.643 €)**.

Pour les autres recettes de fonctionnement, à noter :

- une forte augmentation des ventes et prestations de services de **+57.616 €** : l'ouverture de la restauration scolaire, du périscolaire et de la crèche est prévue pour toute l'année, soit +56.000 €. Les revenus forestiers varient de +466 € et les autres recettes des services pour +1.150 €)
- l'augmentation des travaux en régie **+33.118 €**
- une hausse de la subvention élection de **+1.000 €** : élections doubles en juin
- une baisse des produits de gestion courante **-800 €** : réajustement des loyers
- une quasi-stabilité des produits exceptionnels **-77 €**.

Le total des recettes de fonctionnement devrait se monter à **5.500.761 €**, soit une hausse de **116.185 €** (2,16 %).

Les **dépenses de fonctionnement** devraient évoluer de la manière suivante.

1.- une **hausse des charges à caractère général** : achats, charges externes, impôts, de l'ordre de **92.272 €**.

Cette évolution correspond à une baisse :

- Des achats de **32.600 €** dont 26.200 € pour les fluides, 5.000 € pour la médiathèque (fin de l'opération de soutien aux libraires indépendants) et 1.400 € pour les autres achats.

La dotation par élève pour les fournitures scolaires est maintenue à 50 €.

Et à une augmentation :

- **Des charges externes de 121.342 € qui recouvre :**
  - une hausse des contrats et prestations de services pour **21.400 €** (retour à la normale pour les repas de la restauration, légère augmentation des activités du service jeunesse et ajustement du prix de la gestion électronique des documents (GED)).
  - une hausse de **37.592 €** pour l'entretien des bâtiments, terrains et voiries (17.742 € de travaux en régie, 7.000 € de diagnostic amiante et 12.850 € d'autres dépenses d'entretien).
  - une hausse de **10.100 €** pour l'entretien des autres biens mobiliers et maintenance (3.500 € pour les ateliers, 7.500 € pour la Déclaration Salariale Nominative (DSN) et -900 € pour autres)
  - une hausse de **37.000 €** pour la culture, l'enfance et la jeunesse (retour prévu des activités à la quasi normale)
  - une hausse de **13.300 €** pour des frais supprimés en 2020 (location de matériel, 14 juillet)
  - une hausse de **6.950 €** des frais de communication (ajustement des contrats et contrats momentanément en double pour profiter d'offres promotionnelles)
  - une diminution de **- 5.000 €** des autres charges externes.
  
- **Les impôts et taxes augmentent de 3.530 €** (taxe foncière).

**2.- les charges de personnel** devraient accuser une légère augmentation de **26.449 €**.

Cette évolution recouvre :

- la baisse des dépenses du personnel extérieur pour -5.583 €
- l'augmentation des dépenses du personnel titulaire pour + 33.595 €
- la baisse des dépenses du personnel non titulaire pour -3.515 €
- la variation des charges sociales pour + 1.952 €

La masse salariale brute augmente de **0,87%**.

Une enveloppe de l'ordre de 9.000 € pour la complémentaire santé a été prévue.

**3.- les autres charges de gestion courante** devraient diminuer de **- 3.970 €** : dont une diminution de **-10.410 €** des subventions aux associations et aux écoles (maintien de la dotation par élève à 40 € pour le budget culture), une augmentation de **+4.670 €** de la subvention du CCAS, et une augmentation de **+1.770 €** pour les autres charges de gestion courante.

**4.- pour les autres charges de fonctionnement**

- les charges financières devraient diminuer de **-2.097 €**
- les dotations aux amortissements et provisions diminuent de **-360 €**
- les charges exceptionnelles diminuent de **-7.050 €**.

**5.- Le versement au Fonds de Péréquation Intercommunal de Ressources (FPIC)** est ajusté au réalisé de 2020, soit une baisse de **-170 €**.

Le total des **dépenses de fonctionnement** devrait atteindre **5.033.514 €** soit une hausse de **105.074 €** (2,13 %).

L'excédent de fonctionnement devrait être de l'ordre de **467.247 €**.

Pour **l'investissement**, le total des dépenses envisagées est de **1.868.672 €**.

Elles comprennent :

- **pour les bâtiments 579.696 €**
  - 30.900 € pour les bâtiments scolaires
  - 49.000 € pour les bâtiments sportifs, dont 40.000 € pour la salle Bouloche
  - 93.250 € pour les autres bâtiments, dont 37.000 € pour la salle polyvalente
  - 325.000 € pour les projets : école Marcel Levin, Louise Michel et rénovation thermique salle polyvalente
  - 56.546 € pour les travaux en régie
  - 25.000 € pour les avances sur travaux.
  
- **pour la voirie 607.747 €**
  - 214.100 € pour le marché de voirie, dont 149.000 € pour la réfection du parking du Centre culturel et la consolidation des berges
  - 35.900 € pour les travaux divers (signalisation, enfouissement de lignes)
  - 20.747 € pour les travaux en régie
  - 337.000 € pour l'enfouissement de l'éclairage public rue d'Audincourt.
  
- **pour le matériel 281.650 €**
  - 9.510 € pour l'équipement des écoles
  - 32.050 € pour l'équipement informatique et les logiciels
  - 65.490 € pour le matériel et le mobilier, dont 41.940 € de matériels pour les ateliers
  - 174 600 € pour les véhicules dont 150 000 € pour un poids lourd.
  
- **pour la culture 7.050 €** comprenant
  - divers équipements pour le service culturel.
  
- **pour les sports et la vie associative 9.450 €,** dont 9.000 € pour la réfection du parcours sportif.
  
- **pour le service jeunesse 9.850 €**
  - équipement et petit matériel pour les accueils de loisirs et le périscolaire.
  
- **pour l'environnement 62.425 €**
  - 15.000 € pour les travaux en forêt
  - 38.600 € pour la mise en place de jeux à la Panse et au multisports
  - 8.825 € pour les travaux en régie.5
  
- **pour l'urbanisme 52.900 €**
  - 46.900 € pour des travaux au cimetière
  - 6.000 € pour la modification n°4 du PLU.
  
- **pour les autres dépenses d'investissement 254.893 €**
  - 62.800 € pour le reversement de la Taxe d'aménagement à PMA
  - 195.104 € pour le remboursement du capital de la dette.

**Le financement est assuré par :**

- les recettes d'investissement propres : FCTVA, Taxe d'aménagement, amortissements et cessions pour **454.256 €**
- des subventions pour **153.454 €** dont 58.000 € du département pour le centre culturel
- l'excédent de fonctionnement pour **467. 247 €**
- un emprunt de **793.715 €**.

**L'encours de la dette** au 1-1-2021 s'élève à **1.883.419 €**, soit **315 €** par habitant. Il serait de **2.526.127 €**, soit **423 €** par habitant au 31-12-2021.

Au 31-12-2019, la moyenne régionale pour les communes de la strate était de 902 € et la moyenne départementale de 856 €.

**Le ratio de solvabilité**, qui correspond au nombre d'années d'excédent de fonctionnement nécessaire pour rembourser la dette totale serait de **5,41 années** au 31-12-2021.

Les organismes financiers considèrent que ce ratio doit être inférieur à 10 ans.

*Durant la crise sanitaire que nous vivons, les Pouvoirs publics ont largement sollicité les communes, et salué leur réactivité.*

*Après les pertes de ressources qui ont marqué le mandat précédent – **2 millions d'euros** de ressources perdus entre 2014 et 2019 - on peut espérer, au moins, une garantie de nos recettes et la simplification des normes et obligations mises à notre charge.*

*Avec un endettement qui reste raisonnable, c'est à cette condition que nous pourrions maintenir le niveau de service, et des investissements suffisants pour préparer l'avenir. »*

**M. BUCHWALDER** ouvre le débat.

**M. TISSERAND** s'exprime au nom du **Groupe Seloncourt autrement Ecologique et Solidaire**.

*« Vous venez de nous présenter le premier Budget prévisionnel de votre premier mandat.*

*Comme à chaque fois que vous présentez votre budget vous nous rappelez que les dotations de l'Etat ont été réduites, nous le déplorons, tout comme vous, mais il faut désormais admettre que les ressources nationales sont ainsi, qu'il faut faire avec, en espérant bien sûr, que cela ne s'aggrave pas.*

*Mais le message que nous impose cette situation est clair, il faut éviter le gaspillage et faire preuve d'imagination pour rentabiliser le moindre euro investi.*

*Votre rapport ne fait état que de la perspective budgétaire 2021, avec des dépenses de fonctionnement dans la stabilité depuis quelques années, compensées par une certaine stabilité des recettes sur la même période.*

*Le niveau des recettes de fonctionnement est maintenu, pour cet exercice, par une augmentation de plus de 57 000€ de la ligne 70 : « Produit et services » dont nous n'avons pas le détail.*

*Nous constatons également une augmentation des travaux en régie qui passe de 53 000€ en 2020 à un peu plus de 86 000€ pour 2021.*

*Nous trouvons dommage de ne pas tablez, en cette période particulière de confinement, sur les talents de nos services techniques pour recourir de manière plus marquée aux travaux en régie. Qui, rappelons-le,*

sont toujours restés supérieurs à 100 000€ jusqu'au Compte administratif de 2017 et a même atteint 168 000€ au CA 2016.

*Chalenger cette activité nous semble vertueux dans bien des aspects.*

*Je vois que vous avez la prudence de ne pas parier, dans cette présentation, sur la prise en charge du FPIC par PMA demandée par le groupe Ensemble pour PMA 72, dont je fais partie. Je pense que vous serez d'accord et appuierez cette requête au moment voulu, cela fera tout de même une belle économie pour chaque ville.*

*Nous espérons se voir confirmer la baisse des consommations des fluides et énergies qui pourrait, pour la part électricité, être boostée par le maintien et l'élargissement de la plage d'extinction de l'éclairage public ainsi que par sa modernisation.*

*Nous sommes, par contre, inquiets de voir une diminution de plus de 10 000€ pour les subventions accordées aux écoles et associations.*

*La crise du Covid ne doit pas être une opportunité d'économie dans ce secteur. Nous suggérons de maintenir, pour ce budget, le niveau de dotation afin de pouvoir répondre à toute initiative, ou difficulté dans ce domaine.*

*Nous voyons que le budget du CCAS se voit octroyer son augmentation habituelle d'environ 5000€ sur les 200 000€ accordés annuellement. Le CCAS doit être capable d'avoir les moyens d'assumer les services qui pourront lui être demandés en cette période de crise. Nous pensons notamment à la mise en place d'une aide à l'inscription et à un transport spécifique vers les points de vaccinations pour les personnes âgées.*

*Coté investissement, vous ne faites pas que des travaux à engager à court terme. Nous pensons qu'il est dommage, pour ce premier débat de mandature que vous ne nous exposiez pas, dans votre rapport, votre vue pluriannuelle des perspectives budgétaires découlant du programme que vous avez prévu pour ces 5 prochaines années.*

*Cette présentation nous donne l'impression d'une simple gestion comptable à court terme de la politique de notre ville. Or, comme nous l'avons vu au début de ce propos, les finances sont contraintes et nous sommes obligés d'avoir une vue à long terme, ambitieuse, raisonnable, raisonnée, consciente des enjeux et des incertitudes.*

*Pour 2021 vous proposez un excédent de fonctionnement avoisinant 467 000€ et grâce à l'emprunt, 986 000€ d'investissements dans du polycarbonate, un parking, des jeux et un camion.*

*Qu'en est-il des grands projets de mandature ?*

*La chaufferie centralisée est un enjeu important, il doit comporter obligatoirement un programme de rénovation énergétique de tous les bâtiments concernés. Or nous ne voyons rien apparaître dans ce sens dans votre rapport.*

*La construction d'un projet d'ensemble permettrait d'avoir une vision claire et de faciliter l'obtention des subventions environnementales régionales, nationales ou européennes, surtout si cela concerne la réduction d'émissions de CO2, les économies d'énergie ou le dynamisme de la ville.*

*Le recours à l'emprunt, s'il s'agit de projets vertueux, permettrait de doper les engagements des projets et de profiter plus rapidement de leurs usages et donc de leurs retours sur investissements.*

*Profitons des taux d'emprunts, provisoirement très bas, pour investir rapidement et intelligemment. »*



**M. BUCHWALDER** dit qu'il s'agit d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021 et non d'un plan de mandat.

Le plan de mandat avait déjà été présenté lors d'une réunion publique.

**M. TISSERAND** dit que jamais aucun graphique n'est présenté, ce qui est présenté est une énumération de chiffres. Cela ne permet pas d'obtenir une vision globale.

**M. BUCHWALDER** répond que la synthèse qui est présentée à l'assemblée est bien une vision globale où toutes les dépenses par chapitres et les grands choix d'investissements sont formulés.

**M. PIERGUIDI** indique que lors des commissions municipales, les séances se déroulent cordialement et les échanges sont souvent fructueux. Il déplore qu'il n'en soit pas ainsi lors des séances du conseil municipal. A propos du projet de chaufferie-bois, le projet est lancé, cela demande néanmoins du temps pour qu'il se réalise.

**M. TISSERAND**

Au sujet de la chaufferie-bois, il souligne qu'il y a un audit sur seulement 2 bâtiments, cela n'est pas suffisant. Il est nécessaire de faire un audit sur tous les bâtiments pendant toute la durée du mandat en ayant recours à l'emprunt.

**M. BUCHWALDER** explique que dans un premier temps, l'audit se fera sur la salle polyvalente et l'école Louise Michel. Cela se poursuivra sur toute la durée du mandat à de nouveaux bâtiments.

**Mme DI VANNI** répond à **M. TISSERAND** concernant la baisse des subventions constatées. Elle précise que les subventions pour les écoles sont maintenues aussi bien pour la culture que pour les fournitures.

**M. TISSERAND** ajoute qu'il a constaté -10 000 € sur la ligne globale allouée aux subventions.

**Mme DI VANNI** spécifie que cette baisse est liée aux demandes.

**M. TISSERAND** suggère de maintenir la dotation de cette ligne allouée aux subventions afin d'avoir une réserve qui pourrait servir à un événement en particulier.

**M. BUCHWALDER** indique que 10 000 € ont déjà été ajoutées pour les demandes de subventions.

Pour PMA, il est nécessaire de puiser dans l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent pour ne pas se retrouver en déficit et d'avoir des ressources suffisantes pour rembourser les emprunts. Concernant le FPIC, il indique que cela arrange certaines communes dont Seloncourt. Cependant, les 2/3 communes y perdent par rapport aux allocations de compensations actuelles.

A propos du transport pour les vaccinations, c'est la CPAM qui les prend en charge pour les personnes qui n'ont pas de moyens de transports.

**M. TOITOT** dit qu'il fait partie des volontaires qui vaccinent les gens à l'hôpital de Trévenans. Il a pu constater à Audincourt que des personnes arrivant de la commune de Mandœuvre ont pu se déplacer avec l'action du CCAS qui les accompagnaient. Est-ce qu'à Seloncourt une action similaire est envisagée car il est difficile pour certaines personnes d'obtenir un RDV et de se déplacer.

**Mme PAICHEUR** répond qu'il y a eu seulement une demande en ce sens.

**M. GIRARD** répond à **M. TISSERAND** à propos de la présentation du DOB 2021. Il dit que le DOB 2021 est très bien présenté car toutes les colonnes se suffisent à elles-mêmes, c'est pourquoi présenter des graphiques s'avère inutile. Au sujet de l'audit, il soulève la pertinence de le réaliser sur les bâtiments les plus consommateurs que sont la salle polyvalente et l'école Louise Michel.

**Le Conseil Municipal atteste, à l'unanimité, que**

- **Le débat d'Orientations Budgétaires de la Commune a bien eu lieu ;**
- **Le rapport sur la base duquel se tient le débat d'Orientations Budgétaires a bien été présenté ;**
- **Chaque élu a pu s'exprimer sur ces orientations.**

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

<b>4 – DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)</b>
--

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :
- aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessous.

<b>Filières</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Fonctions</b>
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ressources Humaines Administration générale Finances Service technique Secrétariat du maire Etat-civil/Accueil Communication Education
	Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Ressources Humaines Administration générale Finances Service technique Secrétariat du maire Etat-civil/Accueil Communication Education
Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Bâtiments Mécanique Environnement Logistique Manifestations

	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Urbanisme Voirie Bâtiments Mécanique Environnement Logistique Manifestations
	Techniciens	Technicien Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Urbanisme Voirie Bâtiments Environnement Manifestations/logistique
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Animation Crèche Education
	Animateurs	Animateur Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Animation Crèche Education

Culturel : patrimoine et bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Médiathèque
	Assistant de conservation	Assistant de conservation Assistant de conservation de 2 <sup>e</sup> classe Assistant de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	Médiathèque
Médico-sociale : santé	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire principal de 2 <sup>e</sup> classe Auxiliaire principale de 1 <sup>ère</sup> classe	Crèche
Médico-sociale : sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	Education
Police municipale	Brigadiers	Brigadier de police municipale Brigadier-chef principal de police municipale	Police municipale
	Chefs de service de police municipale	Chef de service Chef de service principal 2 <sup>e</sup> classe Chef de service principal 1 <sup>ère</sup> classe	Police municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La Commission Personnel réunie le 24 février 2021 a émis un avis favorable.

## **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

<b>5 - GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE D'UNE STAGIAIRE DANS LE CADRE D'UNE PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL</b>
--

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il informe l'assemblée que la collectivité accueille Madame Dalila BARA au service état-civil/accueil de la mairie pour une période de formation réalisée dans le cadre de l'enseignement du Baccalauréat professionnel Accueil relation clients et usagers

La période de stage, conclue par convention tripartite, s'étend du 22 février 2021 au 20 mars 2021, soit une durée de 140 heures.

Du fait de ce statut scolaire, la stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité. Toutefois, compte tenu de la qualité du travail réalisé et de son implication au sein de la collectivité, Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Cette gratification, n'excédant pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

La Commission Personnel, réunie le 24 février 2021, a émis un avis favorable.

**M. TISSERAND** demande s'il est prévu de systématiser ce genre de gratification pour les stages de niveau Bac.

**M. BUCHWALDER** répond que cela n'est pas à l'ordre du jour car la collectivité accueille également des stages de niveau 3<sup>ème</sup> pour lesquels la rémunération n'est pas prévue.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**

Il précise qu'il s'agit d'une délibération exceptionnelle car la stagiaire en poste donne entière satisfaction. Cette gratification ne revêt aucune obligation.

**M. TISSERAND** demande s'il est prévu de systématiser une ligne de trésorerie pour les stagiaires méritants.

**M. BUHLER** répond que lorsqu'un stagiaire donne satisfaction et qu'il est décidé de le valoriser par une rémunération, le budget du personnel est sollicité. Ainsi, il y aura toujours une ressource financière pour prendre ce genre de délibération.

**Mme GEHIN** demande si les 300 € correspondent au maximum légal.

**M. BUHLER** répond que c'est un forfait habituel, n'excédant pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, qui n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

<b>6 - ELECTROMOBILITE – PROLONGATION DE LA GESTION PAR LE SYDED DU 01/01/2021 AU 31/12/2021</b>
--

**M. ROBERT** présente ce point.

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, une borne de recharge de véhicules électriques a été installée sur le territoire de la commune.

Il était convenu par délibération accordantes entre la commune et le SYDED, que ce dernier installerait et exploiterait cette borne de recharge pour le compte de la commune pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le SYDED reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules (ce qui n'a pas encore été fait à ce jour).

Afin d'accompagner la commune dans la poursuite de ce projet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée d'une année, le SYDED se propose de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance aux mêmes conditions que précédemment pour une année encore, jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie, la commune renoncerait au reversement des recettes pour les années 2018 à 2021, qui seraient conservées par le SYDED. Pour information, le montant connu à ce jour pour la commune s'élève à 52.35 euros.

La commune pourra ensuite se prononcer, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sur un éventuel transfert de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » au SYDED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Commission Voirie réunie le 23 Février 2021 a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**7 - ELECTROMOBILITE – TRANSFERT DE L’EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D’UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L’ENTRETIEN ET L’EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYDED**

**M. BUCHWALDER** informe l’assemblée du retrait de cette délibération de l’ordre du jour pour un complément d’informations.

**8 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE D’AUDINCOURT – CONVENTION ORANGE**

**M. ROBERT** présente ce point.

Le SYDED a reçu, par délibération du 02 février 2021, une délégation de maîtrise d’ouvrage pour l’enfouissement des réseaux d’électricité, d’éclairage public et de télécommunication pour la rue d’Audincourt.

De plus, conformément à la « convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d’Orange établie sur support commun avec les réseaux publics aériens de distribution d’électricité », conclue entre le SYDED et l’Unité de Pilotage Réseau Nord-Est de Orange le 07/10/2013, une convention particulière doit être signée entre la Ville de Seloncourt et Orange pour définir les règles de propriétés et d’utilisation des ouvrages souterrains communs construits.

Cette convention implique la mise à jour de la redevance, en application de l’article L47 du code des postes et communications électroniques.

La Commission Voirie réunie le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L’UNANIMITE**

**9 - RUE DE VANDONCOURT- 2<sup>e</sup> ET DERNIERE TRANCHE - ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED**

**M. ROBERT** présente ce point.

Dans le cadre des travaux de rénovation d’équipements d’Eclairage Public, il convient de poursuivre le remplacement des luminaires rue de Vandoncourt. Une première tranche de travaux avait été réalisée en 2019 et une subvention SYDED a été attribuée pour un montant de 10 771 € (comprenant aussi les rues de Dasle et Fonderie).

Monsieur le Maire propose de solliciter l’aide du SYDED pour cette dernière tranche.

Ces travaux seront réalisés en REGIE.



Montant estimatif d'acquisition de matériel d'éclairage public : 10 790 € HT soit 12 948.00 € TTC.

Montant estimé de main d'œuvre : 901.00 €

Montant estimé de nacelle : 1 700.00 €

**15 549.00 € T.T.C.**

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Co-financeurs	Désignation	Calcul de la subvention	Montant	% Sur total T.T.C.
SYDED	Eclairage Public rue de Vandoncourt (2 <sup>e</sup> tranche)	125.00 € par 19 points lumineux	2 375.00	
	TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES		<b>2 375.00</b>	<b>15.27%</b>
	MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT		13 174.00	84.73%
	TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.		<b>15 549.00</b>	100%

La Commission Voirie réunie le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

## 10 - ECLAIRAGE PUBLIC PARKING CENTRE CULTUREL - DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED

**M. ROBERT** présente ce point.

Dans le cadre des travaux de voirie, la ville souhaite aménager le parking du centre culturel comprenant 4 lots :

Lot 01 : Reprise du mur de berge

Lot 02 : Reprise de l'étanchéité de l'accès du centre culturel

Lot 03 : V.R.D.

Lot 04 : Eclairage Public

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du SYDED pour l'éclairage public de cette opération.

Montant estimatif d'éclairage public : 8 922.00 € HT soit 10 706.40 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

Co-financeurs	Désignation	Calcul de la subvention	Montant	% Sur total T.T.C
SYDED	Eclairage	125.00 € par 5 points lumineux	625.00	
	TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES		<b>625.00</b>	<b>5.84%</b>
	MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT		10 081.40	94.16%
	TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.		<b>10 706.40</b>	<b>100%</b>

La Commission Voirie réunie le 23 février 2021 a émis un avis favorable.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

## 11 - REALISATION PAR LE SYDED D'UN AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS « SALLE POLYVALENTE » ET « ECOLE LOUISE MICHEL »

**M. FORESTI** présente ce point.

Le SYDED est habilité par ses statuts, à exercer des prestations relatives aux équipements énergétiques, à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables. Son pôle énergie a développé un service de conseil, d'assistance technique et administrative aux collectivités de son territoire, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

En complément de ce service, le SYDED est amené à faire réaliser pour le compte de ses collectivités et par des bureaux d'études spécialisés, des audits énergétiques de bâtiments existants et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur.

Pour ces prestations, le SYDED a passé un accord-cadre à marchés subséquents, afin de rationaliser et simplifier la procédure de consultation, ainsi que les modalités de subventionnement par les partenaires institutionnels, tout en maîtrisant mieux chaque étape de la réalisation des prestations.

La Ville souhaite réaliser un audit énergétique pour les bâtiments :

- Salle Polyvalente – Place Ambroise Croizat - SELONCOURT
- Ecole Louise Michel – 133 rue du Général Leclerc - SELONCOURT

Après consultation et analyse effectuée par le SYDED, le prestataire retenu est le bureau d'études CIE DUPAQUIER SAS pour un montant forfaitaire de 4 210.00 € H.T. soit 5 052.00 € T.T.C.

Le SYDED assure le préfinancement ainsi que le règlement de la prestation au Bureau d'Etudes. Le paiement est versé après validation de la bonne réalisation de la prestation. Il assure également l'accompagnement en suivant la réalisation et valide le rapport final.

Le SYDED a le soutien de l'ADEME et de la région de Bourgogne Franche-Comté participant à hauteur de 70% du montant T.T.C. de la prestation du Bureau d'études. Seul, le reliquat est réglé par la Commune au SYDED, ainsi que le nombre de journées d'accompagnement du SYDED ;

Le montant estimé de la contribution financière de la commune serait de **1 876.00 € T.T.C.** :

Prestation Bureau d'Etudes : 5 052.00 € x 30% = 1 516.00 €

Accompagnement SYDED : 1 journée à 360.00 € = 360.00 €

La Commission Bâtiments-Patrimoine-Cimetière réunie le 22 février 2021 a émis un avis favorable.

**M. TISSERAND** demande pourquoi cet audit est réalisé sur uniquement 2 bâtiments.

**M. FORESTI** répond que l'audit s'étendra par la suite à l'école Marcel Levin. Par ailleurs, l'audit s'étendra chaque année à de nouveaux bâtiments.

## VOTE POUR A L'UNANIMITE

### 12 - MODULES SPORTIFS DE PLEIN AIR - DEMANDE DE SUBVENTIONS

**M. PIERGUIDI** présente ce point.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'implantation de trois modules sportifs en complément de ceux déjà installés au parc de la Panse.

Les modules sportifs proposés sont adaptés pour la pratique sportive de tous et sous une forme de partage de l'activité, et sont spécifiés accessibles aux personnes en situation de handicap.

Une subvention peut être sollicitée au Département du Doubs, dans le cadre de la démarche « Partageons nos sports » par les contrats P@C.

L'opération se monte à 15 542.00 € H.T. soit 18 650.40 € T.T.C décomposé comme suit :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - Fourniture de 3 modules, 3 plaques et 2 panneaux signalétiques | 14 262.00 € H.T. |
| - Montage et installation  | 1 280.00 € H.T.  |

Cette opération répondant à tous les critères d'éligibilité, les fournitures seraient prises en charge à 100% par le Département.

Le plan de financement est le suivant :

Co-financeurs	Dépenses subventionnables en € HT	Subventions escomptées	%
			Sur total H.T.
DEPARTEMENT 25 P@C25 Axe 3 Volet A	14 262.00	14 262.00	100%
TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES		<b>14 262.00</b>	<b>100%</b>
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT		4 388.40	
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.		<b>18 650.40</b>	

La Commission Environnement – Cadre de vie – Forêt, réunie 22 février 2021, a émis un avis favorable.

**M. BEE** demande si les personnes en fauteuils roulants peuvent accéder à la Panse par le sas.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**

Il indique que cela a été étudié au regard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

**Mme LEMOINE** demande quel sera le type d'équipements qui sera installé.

**M. PIERGUDI** répond qu'il y aura une presse double, un *duofit*, un banc pour les pieds et un *armbike*.

**VOTE  
POUR A L'UNANIMITE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021**

**Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal  
par délibération du 09 JUIN 2020**

Objet	nature	Service instructeur	Numéro de décision	avenant		titulaire mandataire	designat ion du lot	adresse du titulaire ou du mandataire	date de signature	montant TTC
				N°	objet					
MISSION DE MAINTIEN D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DE L'ECOLE LEVIN MARCHE 202101	PI	Marchés Publics	DEC2021-02-22-02			GROUPEMENT JBA Economiste		5 Rue des combes 90100 FEICHE L'EGLISE	22/02/2021	36 280,00 €

Objet	Service instructeur	Numéro de décision	Conditions	Date de signature ou de perception
RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE THESORERIE	Finances	DEC2021-02-24-03	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant : 600 000 Euros</li> <li>• Durée : 1 an</li> <li>• Taux : est+ marge 0,47 %</li> <li>• Calcul des intérêts : chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant (base Exacte/360)</li> <li>• Paiement des intérêts : trimestriel</li> <li>• Frais de dossier : Néant</li> <li>• Commission d'engagement : 0,10 %</li> <li>• Commission de mouvement : Néant</li> <li>• Commission de non utilisation : 0,1000% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodique identique aux intérêts.</li> </ul>	24/02/2021

## **ARRETES DU MAIRE**

ARR2021-01-19-10	1	19	Arrêté de travaux rue Viette Ets BALLAND CER télécommunications
ARR2021-01-22-11-	1	22	Arrêté de travaux rue de la Melenne STIEVATER pour une durée d'un mois
ARR2021-01-22-12	1	22	Arrêté de travaux rue d'Audincourt tirage de fibre optique CIRCET
ARR2021-02-01-13	2	1	Prolongation arrêté de travaux ETS COURTOT ARR2020 11 19 129
ARR2021-02-01-14	2	1	Arrêté de travaux CIRCET tirage et raccordement fibre optique rue du Bannot et rue Viette
ARR2021-02-03-15	2	3	Arrêté de travaux terrassement EIMI rue des Chalets 15 jours
ARR2021-02-10-16	2	10	Arrêté de travaux SPIE City branchements électriques rue de la Pâle
ARR2021-02-11-17	2	11	Arrêté de travaux CIRCET tirage et raccordement fibre optique rue du Général Leclerc
ARR2021-02-17-18	2	17	Arrêté de travaux EURL DELFILS rénovation de toiture 2 rue du Centre 15 jours
ARR2021-02-18-19	2	18	Arrêté de travaux SARL STIEVATER et CIE travaux 26 rue de la Melenne

## **QUESTION ORALE**

### **1/ À propos du personnel qui fait traverser les enfants à la sortie des écoles**

**Mme GEHIN** indique qu'auparavant il y avait un personnel communal qui faisait traverser les enfants, ce qui garantissait leur sécurité. Elle ajoute que la sortie des écoles a tendance à agacer certains automobilistes. Elle fait état de parents d'élèves qui se sont plaints de certains comportements d'automobilistes.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**

Il dit que rien n'est remonté en mairie concernant ces comportements.

**M. BUCHWALDER** indique qu'il demandera aux policiers municipaux d'enquêter sur ces événements.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**

Il souligne le fait que les caméras de vidéosurveillance peuvent aider à verbaliser les comportements dangereux.

**Mme GEHIN** dit qu'un personnel communal doté d'un gilet jaune aiderait à canaliser les comportements des automobilistes.

**M. BUCHWALDER** répond qu'un personnel communal doté d'un gilet jaune nécessiterait sa mobilisation 2 heures par jour.

Néanmoins, la Police municipale regardera ça de près. En cas d'excès elle sera sollicitée.

## **INFORMATIONS**

**M. BUCHWALDER** informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra **mardi 13 avril 2021 à 18H30**.

**Fin de séance à 19h55**

Le Secrétaire de Séance

**Françoise PAICHEUR**